



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 mai 2024 PROCÈS-VERBAL

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 24 mai à DIX-HUIT HEURES, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M. Sébastien DUBOURG, Maire.

Date de convocation le 17 mai 2024.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 8

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DUBOURG, Maire – Mme PLANE — Mme MABRU Adjointe– Mme SAVOLDELLI – Mme LABAT – Mme SANCHEZ– Mme MONESTIER – Mme MARTIN, Conseillers Municipaux

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. BRIET (pouvoir M. DUBOURG) – Mme BOUGET (pouvoir Mme MABRU) – M PRULIERE (pouvoir Mme SAVOLDELLI) - Mme MOREIRA (pouvoir Mme LABAT) – M SOLELIS (pouvoir Mme PLANE).

ÉTAIENT ABSENTS : M. BROUSSE – M. DUPIC.

PARTICIPAIT À LA RÉUNION : M. PAIR Damien, DGS

ORDRE DU JOUR

Institutions et vie politique

1. Approbation du PV du 5 avril 2024.
2. Nomination d'un nouvel administrateur au CA de la SAEM.

Finances

3. Tarifs funiculaire transport de VTT.
4. Participation financière complémentaire santé.
5. Conditions de versement subvention au Cinéma Olympic.
6. Attribution d'une subvention à ARCO-IRIS EVENTS.
7. Attribution d'une subvention à ZAZAKELY 63.
8. Remboursement des frais de mission des élus.
9. Demande de subvention pour projet PADEL.
10. Droits de voirie.
11. DM n°1 Budget Camping
12. DM n°1 Budget funiculaire
13. Régularisation d'écritures comptables.

Commande publique

14. Extinction de l'éclairage public.
15. Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms Avenue des Belges et rue Jean Banc.
16. Travaux de réfection de l'éclairage du parc thermal T1.
17. Convention pour la location du kiosque Place Charles de Gaulle.

Ressources humaines

- 18. Prime pouvoir d'achat.
- 19. Mandatement CDG63 pour mise en concurrence contrat d'assurance « Prévoyance »
- 20. Modification modalités de maintien de l'IFSE

Informations

- Décision du Maire N° 2024-03 Vente d'un mobil home**
- Décision du Maire N° 2024-04 Droit d'herbe**
- Décision du Maire N° 2024-05 Droit d'herbe**
- Décision du Maire N° 2024-06 Annulation d'une taxe d'aménagement – Fongibilité des crédits -**
- Décision du Maire N° 2024-07 Marché de travaux de requalification du parc thermal liste des offres retenues.**

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait état des pouvoirs en sa possession :

M. BRIET donne pouvoir à Monsieur DUBOURG, Mme BOUGET donne pouvoir à Mme MABRU, M. PRULIERE donne pouvoir à Mme SAVOLDELLI, Mme MOREIRA donne pouvoir Mme LABAT et M. SOLELIS donne pouvoir à Mme PLANE.

Deux membres de l'assemblée sont absents Mr BROUSSE et Mr DUPIC.

Le quorum étant atteint, Mr le Maire propose d'ouvrir la séance, Madame Julie PLANE est désignée secrétaire de séance.

24052024/1	Approbation du PV du 05 avril 2024 <i>Domaine : 5.2. Fonctionnement des assemblées</i>
-------------------	--

Monsieur le Maire interroge les membres du conseil afin de savoir s'ils sont disposés à valider le procès-verbal de la réunion du 26 mars 2024 et qui leur a été transmis.

Mme MONESTIER soulève une erreur dans la liste des personnes présentes lors du précédent conseil municipal, Mme Irène SANCHEZ est indiquée absente alors qu'elle était présente, cependant Mme MABRU absente à cette réunion est notée présente.

Mr le Maire indique que ces erreurs seront corrigées, le nouveau PV sera présenté lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- ✓ adopte le procès-verbal de la séance du 05 avril 2024.

24052024/2	Nomination d'un nouvel administrateur au CA de la SAEM <i>Domaine : 9.1 Autres domaines de compétences</i>
-------------------	--

M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 15 juillet 2020, le Conseil Municipal avait désigné les 9 administrateurs de la commune à la SAEM des Remontées Mécaniques conformément à l'article 16 des statuts de ladite société.

Par courrier en date du 17 janvier 2024, un administrateur a signifié sa démission du Conseil d'Administration de la SAEM

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder à son remplacement et fait appel à candidatures.

Est candidate : Mme Irène SANCHEZ

Le vote fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de votants : 13

Suffrages exprimés : 13

- Mme Irène SANCHEZ : 13 voix

Le Conseil d'Administration de la SAEM des Remontées Mécaniques est ainsi composé :

NOM – Prénom	Fonction	Coordonnées
Sébastien DUBOURG	Maire	10 avenue Clemenceau sebastien-dubourg@mairiementdore63.fr
Michèle MABRU	Adjointe	21 place du Panthéon michelle.mabru@orange.fr
Julie PLANE	Adjointe	12 chemin de Legal julie.plane@yahoo.fr julie-plane@mairiementdore63.fr
Patrick BRIET	Adjoint	41 avenue de la Libération montjoly.sancy@hotmail.fr patrick-briet@mairiementdore63.fr
Sophie MOREIRA	CM	6 avenue Foch monneronsophie@gmail.com
David PRULIERE	CM	5 rue Rochon – 63000 CLERMONT-FD pruliere@yahoo.fr
Alain BROUSSE	CM	1 Chemin de Legal – Pavillon 2 Place du Quadrant – 63240 MD
Christophe DUPIC	CM	13 avenue Clemenceau christophe.dupic@wanadoo.fr
Irène SANCHEZ	CM	Les Montagnes-63240 Le MONT-DORE kanousanchez.ski@gmail.com

Mr le Maire félicite Mme SANCHEZ et propose de passer au point suivant ;

24052024/3	Tarifs du Funiculaire pour le transport de VTT <i>Domaine : 7.1 Décisions budgétaires</i>
-------------------	---

Par délibération N° 2023-02/N°13.5 en date du 15 janvier 2024, le Conseil Municipal avait approuvé les tarifs du Funiculaire.

M. le Maire propose d'appliquer les tarifs transport de VTT pour la demi-journée et la journée.

Ci-dessous le tableau récapitulatif des tarifs applicables proposés.

	TARIFS
Aller adulte	8,00 €
Aller Groupe adulte (+ de 20 adultes) par adulte	7,00 €
Aller adulte curiste, personne en situation de handicap, MD	7,00 €
Aller enfant (de 5 à 15 ans inclus)	7,00 €

Aller Groupe enfants (+ de 20 enfants de 5 à 15 ans inclus) par enfant	6,00 €
Aller enfant (de 5 à 15 ans) de curiste, personne en situation de handicap, ou enfant MD	6,00 €
Aller/Retour adulte	12,00 €
Aller/retour Groupe adulte	10,00 €
Aller/retour adulte curiste, personne en situation de handicap, MD	10,00 €
Aller/retour enfant (de 5 à 15 ans inclus)	9,00 €
Aller/retour Groupe enfant (+ de 20 enfants de 5 à 15 ans inclus) par enfant.	8,00 €
Aller/retour enfant curiste (de 5 à 15 ans inclus), personne en situation de handicap, MD	8,00 €
Tarif unique valable à l'occasion des journées du Patrimoine	6,00 €
Combi téléphérique + funiculaire Adulte	26,00 €
Combi téléphérique + funiculaire Enfant (de 5 à 15 ans inclus)	17,00 €
Rando Adulte	20,00 €
Rando Enfant (de 5 à 15 ans inclus)	13,00 €
Virée Aller Adulte	6,00 €
Virée A/R Adulte	6,50 €
Virée A/R enfant (de 5 à 15 ans inclus)	5,00 €
Virée Aller enfant	4,50 €
VTT Forfait journée	30,00 €
VTT Forfait 1/2 journée	20,00 €
Cartes postales	0,50 €
Carte postale « 125 ans du funiculaire »	2,00 €
Affiche 30x40 « 125 ans du funiculaire »	7,00 €
Affiche 50x70 « 125 ans du funiculaire »	10,00 €
Livres "Les Trains du Mont-Dore"	31,00 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer et demande qui est contre, qui s'abstient qui est pour ?

A l'unanimité les membres de l'assemblée approuvent l'application du tarif VTT forfait ½ journée et journée ainsi que le tableau récapitulatif des tarifs applicables ci-dessus qui vient de lui être proposé.

Mr le Maire remercie l'assemblée et passe au point suivant de l'ordre du jour.

24052024/4	Participation au règlement de la cotisation d'assurance complémentaire santé Domaine : 7.1 Décisions budgétaires
------------	---

Mr le Maire propose de retirer ce point de l'ordre du jour, effectivement il manque des informations, le Centre de Gestion 63 doit nous les communiquer ultérieurement.

Les membres du conseil valident la proposition de Monsieur le Maire.

24052024/5	Conditions de versement de la subvention au Cinéma Olympic <i>Domaine : 7.5 Subventions</i>
-------------------	---

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a validé l'attribution d'une subvention de **15 000 €** au Cinéma Olympic conformément à la délibération N°2024-04.9 en date du 5 avril 2024.

Le local d'exploitation du cinéma Olympic nécessitant des travaux d'amélioration et de mise en conformité, il est proposé de verser le montant de la subvention en deux temps :

- 50% du montant de la subvention en juin 2024
- 50% du montant de la subvention après réception des justificatifs de réalisation des travaux de mise en conformité.

Monsieur le Maire précise que nous rencontrons quelques soucis concernant la mise aux normes et en sécurité du local du cinéma.

Mme SANCHEZ indique que l'exploitant est de bonne foi, il a déjà réalisé quelques travaux cependant il en reste encore à entreprendre.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition du versement de la subvention en deux temps comme proposé ci-dessus.

24052024/6	Attribution d'une subvention à ARCO-IRIS EVENTS <i>Domaine : 7.5 Subventions</i>
-------------------	--

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a procédé à une ouverture de crédit à l'article 6574. S'agissant des crédits affectés, il est nécessaire de procéder à la répartition des crédits restants.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de l'organisation d'une course de VTT et de vélos de route passant par le Mont-Dore et organisée par Mr BROCHARD. Il explique que ce partenariat, si cette course perdure, permettra peut-être, à l'avenir, d'avoir une arrivée ou un départ au Mont-Dore.

Mme SANCHEZ soulève le fait que sur le dossier de presse communiqué et relatif à l'évènement, il n'est aucunement fait mention du Mont-Dore.

Mr PAIR lui répond qu'au moment de l'édition du dossier de presse il n'y avait aucune information selon laquelle le Mont-Dore serait ou pas partenaire de la course, cette décision étant délibérée maintenant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du conseil décident d'attribuer une subvention de 500 Euros à l'association ARCO-IRIS EVENTS.

24052024/7	Attribution d'une subvention à ZAZAKELY 63 <i>Domaine : 7.5 Subventions</i>
-------------------	---

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a procédé à une ouverture de crédit à l'article 6574. S'agissant des crédits affectés, il est nécessaire de procéder à la répartition des crédits restants.

Mr le Maire propose d'attribuer une subvention de 400 Euros à l'association dont l'objet est de récolter des fonds pour un orphelinat à Madagascar.

Madame SANCHEZ approuve ce projet et le trouver très fédérateur.

Mme MABRU confirme et pense qu'il s'agit d'un beau projet qui doit être soutenu.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'association ZAZAKELY 63 une subvention de **400 €**.

24052024/8	Remboursement des frais de mission des élus <i>Domaine : 7.1 Décisions budgétaires</i>
-------------------	--

Mr le Maire rappelle à l'assemblée :

La délibération N° 2020-07-04 Le 15 juillet 2020 prévoyait les modalités de remboursement des frais de déplacement des membres du conseil municipal.

Il précise que les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Une prise en charge s'impose dès lors que l' élu est en mission ou en stage, c'est-à-dire dès lors qu'il est muni d'un ordre de mission et se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative ou familiale.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Mr le maire propose à l'assemblée :

De déroger à ce principe et de rembourser aux membres du conseil l'intégralité des frais de mission engagés dès lors que l' élu est en mission ou en stage, c'est-à-dire dès lors qu'il est muni d'un ordre de mission et se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative ou familiale pour l'année 2024 et les suivantes.

Mme SAVOLDELLI intervient et explique que la commune du Mont-Dore, doit créer une régie d'avance avec un compte DFT ayant comme moyen de paiement une carte bancaire dont le montant de paiement sera déterminé par délibération du conseil municipal. Ce système permet une plus grande souplesse dans la gestion des dépenses réalisées dans le cadre de mission des élus notamment.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du conseil municipal valident la proposition de Monsieur le Maire concernant le remboursement intégral des frais de mission engagés dès lors que l' élu est en mission ou en stage pour le compte de la commune du Mont-Dore.

24052024/9	Demande de subvention projet PADEL <i>Domaine : 7.5 Subventions</i>
-------------------	---

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un projet d'aménagement de l'aire des Pradets prévoyait l'installation d'un toboggan. Cependant suite à l'envolée des coûts des installations nous avons dû renoncer à la cette mise en place. Un nouveau projet moins onéreux est donc proposé.

L'opération vise à créer un équipement de loisirs proposant une activité ludique et sportive pour les nombreuses familles en visite au Mont-Dore, mais aussi pour les familles et les enfants scolarisés de la commune, et de ses environs.

Le projet consiste à installer une structure clef en main proposant un terrain de PADEL.

Les travaux consistent donc en la mise aux normes afin d'accueillir du public et en la mise en place d'une structure de jeux clef en main.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 83 917 € HT.

Dépenses	Montant HT
Travaux mise en accessibilité + dalle (1)	47 252 €
Équipement – structure de jeux clef en main (2)	36 665 €
TOTAL	83 917 €
Dépenses subventionnables (1) + (2)	83 917 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Origine financement	Montant HT
Agence Nationale du Sport – Taux 60% de la DS	50 350 €
La Française des Jeux – Taux 20% de la DS	16 783 €
Commune du Mont-Dore – Taux 20% du montant total	16 784 €
TOTAL	83 917 €

Mr PAIR précise que cette demande de subvention est un essai, les dossiers sont prêts à être adressés il ne manque que la délibération pour les soumettre.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil approuvent l'opération de création d'un terrain de PADEL, autorise Mr le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'agence Nationale du Sport et de la Française des Jeux tel qu'évoqué ci-dessus.

Mr le Maire remercie et propose de passer au point suivant.

24052024/10	Droits de voirie <i>Domaine : 7.1 Décisions budgétaires</i>
--------------------	---

Par délibération du N° 2021-014/N°9-6 du 9 avril 2021, le Conseil Municipal avait approuvé les droits de voirie.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de revoir, ainsi qu'il suit, les droits de voirie qui seront applicables au 01/06/2024 :

Éléments	Nouveaux tarifs
Marche en saillie de façade	13,60 € ml/an
Sous-sol couvert	Tarif supprimé

Vitrine en saillie	11,50 €/ml/an
Banc (hors commerce)	Tarif supprimé
Plateforme d'accès > 2 m ²	7,30 € /ml/an
Balcon	Tarif supprimé
Enseigne, chevalet et tout autre support similaire > 1 m ²	43 € l'unité/an
Banne, auvent	4,20 €/m ² /an
Terrasses de café, étalages et portants - à l'année - saison thermale	85 €/m ² 8,00 €/m ² /mois
Autres supports - Oriflamme	11,50 € l'unité/an
Forfait alimentation électrique pour 20 kWh. Par kWh consommé supplémentaire.	20 €/mois 5 €/mois

Mr le Maire précise qu'il conviendra de réfléchir à un système de taxation permettant de majorer les montants appliqués aux professionnels présents uniquement pour la saison.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer, le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité les tarifs qui viennent de lui être présentés.

Mr le Maire remercie et passe au sujet suivant.

24052024/11	DM N°1 Budget Camping <i>Domaine : 7.1 Décisions budgétaires</i>
-------------	--

Sur proposition de M. le Maire, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur les modifications suivantes :

		Crédits supplémentaires	
		DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement			
6061	Fournitures non stockables	- 16 397,75 €	
022	Dépenses imprévues	- 68 000,00 €	
042-675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	+ 84 947,75 €	
775	Produits des cessions d'éléments d'actif		+ 550,00 €
INVESTISSEMENT			

040-2181	Installations générales, agencements, aménagements		99 947,75 €
2188	Autres	99 947,75 €	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative N° 1 du budget camping qui vient de lui être présentée.

24052024/12	DM N°1 Budget Funiculaire <i>Domaine : 7.1 Décisions budgétaires</i>
--------------------	--

Sur proposition de M. le Maire, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur les modifications suivantes :

		Crédits supplémentaires	
		OUVERT	REDUIT
Dépenses			
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	170 000,00 €	
65718	Subventions d'équipement	50 000,00 €	
022	Dépenses imprévues		220 000,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative N° 1 du budget funiculaire qui vient de lui être présentée.

24052024/13	Régularisation d'écritures comptables amortissements mobil Homes <i>Domaine : 7.1 Décisions budgétaires</i>
--------------------	---

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à une régularisation d'écritures comptables suite à la cession de mobil homes en 2023.

Il convient donc d'inscrire sur le budget annexe des campings du Mont-Dore les écritures suivantes relatives à l'inventaire et aux amortissements :

Rappel des faits :

- Acquisition par crédit-bail en 2004 , intégration dans l'actif c/2181 en 2013
- Vente de 7 mobil homes en 2018 pour 16400 € (c775)
- Vente de 6 mobil homes en 2019 pour 13200 € (c7718).

Les écritures de sorties d'inventaire correspondant aux ventes n'ont pas été comptabilisées en 2018 et 2019 hors les c/775 et c7718.

Situation figurant dans l'actif au 31/12/2023 :

Compte	N° Inventaire	Désignation Du bien	Date d'acquisition	Durée d'amortissement	Valeur Brute	Amortissement	Valeur Nette
2181	2013-034	Mobil- Hommes (4)	31/12/2013	30 ans	42 834,00	14 280,00	28 554,00

Valeur d'un mobil home : $182044,45/17 = 10\,708,50$ €

Amortissement annuel : $182\,044,45/30 = 6\,068,14$ arrondi à 6 068 €

Amortissement annuel par mobil home $6\,068/17 = 356,94$ arrondi à 357 €

- En 2018, les 7 mobil homes figuraient à l'actif pour 74 959,50 ($10708,50 \times 7$) avec un amortissement de 9 996 € (4 ans de 2014 à 2017 $\times 7 \times 357$).

Il aurait dû être comptabilisé :

Par opération d'ordre non budgétaire deb c2181 à créd c2181 9 996 €

Par opération budgétaire mdt c675-042 et TR c2181 64 963,50 €.

- En 2019 les 6 mobil homes figuraient à l'actif pour 64 254 € ($6 \times 10\,708,50$) avec un amortissement de 10 710 € (5ans de 2014 à 2018 $\times 6$ mobil homes $\times 357$).

Il aurait dû être comptabilisé :

Par opération d'ordre budgétaire deb c2181 à crd c2181 10 710 €.

Par opération budgétaire mdt c675-242 et TR c2181 53 541 €

Mais, les amortissements concernant les mobil homes vendus ont été comptabilisés, à tort, jusqu'en 2023.

Donc, la régularisation à effectuer pour avoir à l'actif les 4 mobil homes restants et leurs amortissements correspondants, implique les écritures suivantes :

- Opération d'ordre non budgétaire deb c2181 à cred c2181 46401,20 €
- Opération budgétaire mdt c675-042 et TR c2181 92 809,25 €.

Après cette régularisation, les 4 mobil homes figureront ainsi dans l'actif.

Compte	N° Inventaire	Désignation Du bien	Date d'acquisition	Durée d'amortissement	Valeur Brute	Amortissement	Valeur Nette
2181	2013-034	Mobil- Hommes (4)	31/12/2013	30 ans	42 834,00	14 280,00	28 554,00

La valeur brute correspond à $4 \times 10708,50 = 42\,834$ €

Les amortissements correspondent à 10 ans de 2014 à 2023 $\times 4$ mobil homes $\times 357 = 14\,280$ €.

Mr le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du conseil autorisent Mr le Maire à signer tout actes et documents inhérents à la régularisation des écritures comptables ci-dessus.

24052024/14	Extinction de l'éclairage public <i>Domaine : 1.4 Autres types de contrats</i>
--------------------	--

Le Maire propose que la Ville du Mont-Dore procède à l'extinction de son éclairage public sur la place du Panthéon et sur les zones extérieures au centre-ville soit :

Le Capucin, Le Rigolet-Haut, Le Rigolet-bas, Le Genestoux, La Fougère, Le Barbier, L'angle, Le Sancy, Les Longes, Le parc des Léchades, Les Mancelles, de minuit à 05h00 du matin conformément à la proposition, au niveau national, de l'Association des Maires de France.

Cette extinction permettra de mieux maîtriser les consommations d'énergie et contribuera également à la préservation de l'environnement en limitant les émissions de gaz à effet de serre et la pollution lumineuse.

De plus aucune disposition législative ou réglementaire n'impose aux collectivités territoriales un éclairage nocturne permanent de l'ensemble des voies communales. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent des pouvoirs de police du Maire en vertu notamment des articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, qui lui permettent à ce titre de prendre des mesures de limitation de fonctionnement compatibles avec les impératifs de sécurité des usagers de la voirie, du bon écoulement du trafic et de la protection des biens et des personnes.

Mr le Maire demande aux membres du conseil municipal s'il y a des questions relatives au sujet qui vient d'être évoqué.

Mme MONESTIER demande pourquoi la place du Panthéon est-elle concernée par l'extinction de l'éclairage public.

Mme MABRU lui répond que sur la place du Panthéon il y a deux éclairages, ceux en haut des façades et d'autres au sol, très anciens. Ces derniers n'étant pas utiles mais très énergivores il a été convenu de les éteindre.

Mr le maire demande au membres de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du conseil valident la proposition de Monsieur le Maire concernant l'extinction de l'éclairage public de minuit à 5h00 du matin sur les zones qui lui ont été présentées ci-dessus.

Mr le Maire les remercie et passe au point suivant.

24052024/15	Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms Avenue des Belges et rue Jean Banc. <i>Domaine : 1.4 Autres types de contrats</i>
--------------------	--

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessous en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le territoire d'énergie Puy-de-Dôme – LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de **9 100,00 € H.T., soit 10 920,00 € T.T.C.**
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût H.T. des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de

la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire.
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à **9 100,00 H.T., soit 10 920,00 € T.T.C.** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

24052024/16	Travaux de réfection de l'éclairage public du parc thermal T1. <i>Domaine : 1.4 Autres types de contrats</i>
--------------------	--

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Territoire d'Énergie 63 a fait parvenir le devis estimatif des travaux d'éclairage public suivant :

REFECTION ÉCLAIRAGE DU PARC THERMAL- T1

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques à la date d'établissement du projet s'élève à :

248 000,00 € HT

Conformément aux décisions prises par son Comité, Territoire d'Énergie 63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune un fonds de concours égal à :

Eclairage public :

50 % sur 238 981,75 € = 119 490,88 €

Mise en lumière

60 % sur 9 018,25 € = 5 410,95 €

Ecotaxe

14,40 €

Total **124 916,23 €**

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Enfin, il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par Territoire d'Energie 63 par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

M le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

1. d'approuver les travaux de réfection de l'éclairage du parc thermal T1 présentés ;
2. de demander l'inscription de ces travaux au programme EP 2024 du Syndicat.
3. de fixer la subvention de la commune au financement de cette dépense à 124 916,23 € et d'autoriser M. le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat
4. de prévoir, à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire
5. d'autoriser M. le Maire à signer la convention de financement de ces travaux.

24052024/17	Convention pour la location du kiosque Place Charles de Gaulle. <i>Domaine : 1.4 Autres types de contrats</i>
--------------------	---

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de louer le kiosque Place Charles de Gaulle pour la saison estivale et ce afin de dynamiser cet espace non utilisé.

Il est proposé de fixer le tarif de la location à 100 Euros TTC par mois incluant la consommation d'électricité. Cette occupation pourra se faire de mai à fin octobre de chaque année.

Mr PAIR intervient et explique qu'il est regrettable de ne pas faire vivre cet espace actuellement uniquement utilisé pour diffuser des messages télévisuels. Une artiste exerçant et vivant au Mont-Dore souhaiterait louer cet espace pour la somme de 60 Euros mensuel. Ce local lui servirait d'atelier et permettrait au public de découvrir une nouvelle activité artistique.

Mme PLANE intervient et précise que cet espace ne serait mis à disposition que pendant la saison estivale de mai à octobre de chaque année.

Mesdames MONESTIER et SANCHEZ trouvent le projet intéressant et pourrait être proposé à 60 Euros cette année par convention puis le montant du loyer pourrait être revu pour l'an prochain.

Mme PLANE intervient pour indiquer que ce que propose l'artiste n'est pas un commerce mais un atelier dans lequel l'artiste pourra recevoir du public lorsqu'elle sera en train de peindre ou créer ses œuvres.

Mr le maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du conseil valident la proposition de location du kiosque de la Place Charles de Gaulle pour la période allant de juin à fin octobre 2024 pour un loyer mensuel de 60 Euros.

24052024/18	Prime pouvoir d'achat <i>Domaine : 7.1 Décisions budgétaires</i>
--------------------	--

Monsieur le Maire expose,

Afin d'améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires, le gouvernement a décidé le versement d'une prime forfaitaire exceptionnelle.

Les conditions de son versement sont régies par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Le versement de cette prime est possible pour les agents publics, assistants maternels et assistants familiaux employés par des collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements d'intérêt public.

Ces agents sont éligibles s'ils remplissent trois conditions cumulatives :

- avoir été nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics éligibles à la prime de partage de valeur (dite « prime Macron ») prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat sont exclus du bénéfice de cette prime. De même que les élèves et étudiants employés en stage dans les collectivités.

Compte tenu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, le versement de cette prime aux agents publics territoriaux n'est pas obligatoire. Elle est subordonnée à l'adoption d'une délibération.

Il revient au conseil municipal de décider de son versement et d'en fixer le montant.

Ce montant est plafonné. Il est fixé selon un barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Il va de 800 € pour les rémunérations inférieures ou égales à 23 700 € brut à 300 € pour les rémunérations comprises entre 33 600 € et 39 000 €. Il est fixé proportionnellement à la quotité de travail et à la durée d'emploi sur la période de référence.

La prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue pour les autres versants de la fonction publique.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-13 ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial du 21/05/2024.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1^{er}

D'instaurer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en faveur des agents.

Cette prime sera attribuée aux agents, assistants maternels et assistants familiaux employés par la commune et ses établissements publics qui remplissent les trois conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Elle ne sera pas versée aux agents publics éligibles à la prime de partage de valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat. Elle ne sera pas versée non plus aux élèves et étudiants employés en stage dans la collectivité ou ses établissements.

Article 2

Le montant de cette prime exceptionnelle est fixé comme suit :

Rémunération brute perçue entre le 1 ^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat	<i>Pour rappel : Plafond autorisé par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023</i>
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	150 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	100 €	300 €

Ce montant est fixé proportionnellement à la quotité de travail et à la durée d'emploi entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023.

Article 3 :

La prime exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue pour les autres versants de la fonction publique.

La prime exceptionnelle n'est pas reconductible.

Article 4

Cette prime sera versée en une fois, sur la paie du mois de juin 2024.

Article 5

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que la mise en place de cette prime a été faite par l'état sans se poser la question de savoir si les collectivités pourraient faire face à cette dépense. Ceci étant posé il lui semble ne pas correspondre vraiment à notre collectivité. Cependant il faut bien noter que cette prime est très bien venue pour les agents méritants et ne bénéficiant pas de gros salaires.

Ce sujet a bien entendu été évoqué au CST tous l'ont voté il n'y a eu qu'une seule abstention.

Mme MABRU précise que cette prime pour le pouvoir d'achat n'est versée qu'une seule fois et pour les agents présents dans la collectivité pour une période définie. Ceci implique que certains agents ayant quitté notre collectivité sont malgré tout bénéficiaires de la prime.

Mr le Maire précise que cette prime est équilibrée et elle est fonction du salaire de l'agent.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal :

- ✓ AUTORISE le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.
- ✓ DEMANDE à Mr le Maire d'inscrire la somme correspondante au budget de la commune.

En aparté Mme MONESTIER précise qu'elle a déjà indiqué qu'elle ne pouvait pas se rendre disponible les mardis soir.

Mr le Maire en prend note et profite de cette intervention pour informer l'assemblée que la date de la prochaine réunion du conseil municipal est reportée au vendredi 28 juin 2024.

24052024/19	Mandatement du CDG63 pour la mise en concurrence <i>Domaine : 1.3 Convention de mandat</i>
--------------------	--

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur PAIR qui rappelle à l'assemblée qu'un vote a déjà eu lieu pour mandater le CDG 63 pour travailler sur le contrat de groupe en garantie prévoyance pour le compte de la collectivité. Il s'agit de renouveler cette demande pour permettre au CDG 63 de mettre en concurrence différents organismes d'assurance. Il précise également que le contrat d'assurance prévoyance devra prendre effet le 01/01/2025, celui concernant les garanties de complémentaire santé prendra effet le 01/01/2026.

Mr le maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres de l'assemblée valide cette proposition.

24052024/20	Modification des modalités de maintien de l'IFSE. <i>Domaine : : 4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la FPT</i>
--------------------	--

Mr le maire indique aux membres de l'assemblée que suite aux entretiens d'évaluation des agents, une prime d'un montant de 200 euros par agents et par an, il peut être retenu la somme de 10 Euros en fonction de la présence de certains arrêts de travail pour maladie.

Mr le Maire suggère de réfléchir à revoir les critères d'attribution de cet IFSE.

Mme SANCHEZ propose d'ajouter certains critères dans la grille d'évaluation des agents permettant de fait de mieux ajuster la prime à l'activité de l'agent.

Mr PAIR confirme et précise qu'il sera nécessaire de former les chefs de services pour leur permettre de bien déterminer les critères d'éligibilité au CIA.

Mr le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le 7 janvier 2022 une délibération N°2022-01.2 a validé la mise en place du RIFSEEP.

Il a été prévu les dispositions suivantes concernant les conditions de maintien de l'IFSE.

Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

- Maintenu en intégralité pendant les congés annuels, les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.
- Maintenu jusqu'à 30 jours d'arrêt consécutifs ou non et versée à 50 % après ce délai (ordinaire, longue maladie, longue durée). Maintenu totalement pour les congés pour accident de service ou maladie professionnelle.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de modifier ces modalités par :

Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

- Maintenu en intégralité pendant les congés annuels, les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.
- Maintenu jusqu'à 90 jours d'arrêt consécutifs ou non et versée à 50 % après ce délai (ordinaire, longue maladie, longue durée). Maintenu totalement pour les congés pour accident de service ou maladie professionnelle.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ✓ d'approuver la modification des modalités de maintien de l'IFSE telle qu'elle vient de lui être présentée.
- ✓ d'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à sa mise en œuvre,
- ✓ d'inscrire au budget les crédits supplémentaires relatifs au dit régime indemnitaire.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et propose de passer aux informations et questions diverses.



Décision du Maire N° 2024-03 Vente d'un mobil home

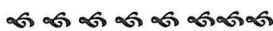
Mr le Maire précise que ce mobil home a été vendu à la somme de 550 euros à un l'agent de la collectivité le plus offrant. La procédure de sélection étant faite avec le principe des offres remises sous enveloppe.



Décision du Maire N° 2024-04 Droit d'herbe

Il s'agit de la location d'un terrain communal au Val de Courre à Mr MANRY comme les années précédentes.

Mme MARTIN intervient et pose la question concernant la définition du prix de location, Mme MABRU lui répond que la surface louée génère le montant perçu.



Décision du Maire N° 2024-05 Droit d'herbe

Il s'agit de la location de parcelles de terrain à Mr ARVEUF.



Décision du Maire N° 2024-06 Annulation d'une taxe d'aménagement – Fongibilité des crédits -

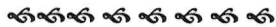
Mr PAIR intervient pour expliquer que cette décision correspond à une régularisation d'écritures suite à l'annulation d'un permis de construire, la taxe d'aménagement correspondante a donc également dû être annulée.



Décision du Maire N° 2024-07 Marché de travaux de requalification du parc thermal liste des offres retenues.

Cette dernière décision correspond à l'affectation des marchés pour les travaux du parc thermal.

Mr le Maire précise que les travaux du parc ont commencé, cependant des petits contre-temps sont intervenus du fait de la nidification d'oiseaux dans les haies, il y a donc un petit retard.



Mme SANCHEZ interroge Monsieur le Maire sur l'état d'avancement des travaux de « la maison des médecins ». Mr le Maire lui répond que les travaux avancent normalement il était initialement prévu une fin des travaux au mieux le 1^{er} juillet au pire le 1^{er} septembre 2024. Ceci étant posé les médecins nous ont contacté pour avancer la date d'entrée dans les locaux.

Mme MABRU intervient et indique que les plafonds et les peintures sont à finir de réaliser.

Mr PAIR informe l'assemblée qu'une visite du chantier avec les médecins est prévue le mardi 28 mai 2024 à 13h15.

Mr le Maire indique qu'une partie des locaux leur sera certainement livrée avant le mois de juillet afin de permettre à l'activité de démarrer.

Mme MONESTIER demande le montant du loyer ; Il lui est répondu 1200 euros mensuel. Mr PAIR précise que la convention n'est pas encore signée.



Mr le Maire informe les membres du conseil d'une rencontre avec EPI D'OR sur le projet LIFE concernant l'aménagement de la Dordogne notamment, en ce qui nous concerne, du sommet du Sancy jusqu'au barrage de la Bourboule. Il s'agit d'un projet européen de 14 millions d'euros financé à 83% par des fonds européens pour les 2 communes MONT-DORE et La BOURBOULE.

Ce projet consiste notamment :

- ✓ Pour la commune du Mont-Dore, la remise en sécurité du Sancy (coulées de boues etc..), renaturation des berges de la Dordogne, projet sur les sources CROIZAT notamment.
- ✓ Concernant la commune de la Bourboule, les berges de la Dordogne, le quartier du Charlet, puis le barrage avec une remise aux normes.

Ce projet va durer 7 ans les communes mettent 250 000 euros chacune.

Mr le Maire précise que le maître d'œuvre est la Communauté de Commune du Massif du Sancy

Mr PAIR précise que le projet LIFE consiste en 16 opérations dont 11 sur le Mont-Dore.

Mme MABRU indique que le schéma des opérations prévues sera diffusé sur le prochain BIM.



Mme MONESTIER interroge Mr le Maire sur l'avancée des discussions concernant l'éventuel versement d'une subvention à l'association de Hockey. Mr le Maire lui répond avoir rencontré Mr BELLOT récemment et doit le revoir prochainement.

~~~~~

Mme MARTIN intervient pour demander des précisions concernant le fleurissement de la ville du Mont-Dore et notamment le fleurissement du monument aux morts.

Mr PAIR lui répond qu'un nouvel agent a été recruté pour remplacer notre jardinier devant prendre sa retraite très prochainement.

Mme MARTIN souhaiterait que le monument aux morts soit fleuri en premier.

Mme MARTIN interroge concernant la mise en place d'un panneau explicatif des travaux de requalification du parc thermal.

Mme MABRU lui répond que cette signalétique est prévue en collaboration avec le CAUE.

Mme MARTIN interroge l'assemblée sur le devenir des fontaines du Mont-Dore.

Mr le Maire lui répond :

- Celle de la place de la république est opérationnelle
- Celle de la place du Panthéon fonctionne
- Celle Place du Général de Gaulle est hors service

Mr PAIR lui confirme que les fontaines en état de fonctionner seront remises en service très prochainement.

Concernant la fontaine place du Général de Gaulle, le montant des travaux pour la réparer sont trop importants, un projet de remplacement est en cours.

Mme MARTIN soulève le problème de stationnement devant le cabinet des médecins.

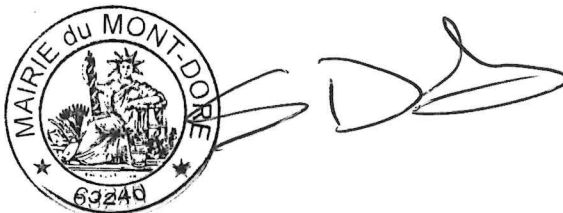
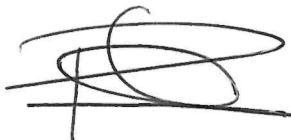
Mr le Maire lui répond que des places urgences devant leur cabinet sont utilisables par les médecins à la condition qu'ils apposent leur caducée sur leur véhicule. (il y a également 3 places « urgence » devant les thermes).

~~~~~

N'ayant plus de question à traiter Monsieur le Maire remercie l'assemblée et propose de lever la séance.

L'élue secrétaire de séance,
Julie PLANE

Le Maire,
Sébastien DUBOURG



AR CONTROLE DE LEGALITE : 063-216302364-20240628-24_0249-DE
en date du 23/07/2024 ; REFERENCE ACTE : 24_0249